

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2014

Séance du 27 juin 2014

CG20140627_55
id. 860

L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES

Inventaire départemental des zones humides

Comme je vous l'indiquais lors du Budget Primitif de 2014, nous avons procédé, par le biais du SATESE, à un inventaire départemental des zones humides, débuté en 2010 et qui s'est achevé en septembre 2013.

2 450 zones humides environ ont ainsi été recensées, soit près de 3 100 ha de superficie cumulée, et plusieurs constats ont été dégagés :

- le Tarn-et-Garonne possède un **très faible taux de recouvrement** en zones humides (0,8 % du territoire départemental), très en deçà de la moyenne nationale (5,45 % du territoire national : *données issues du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie*) ;

- ces zones humides sont dans un **état de conservation globalement altéré**, tant du point de vue de leur fonctionnement hydraulique (71 % des sites) que de leurs richesses faunistiques et floristiques (45 % des sites).

- les prospections organisées au cours des 4 dernières années ont mis en évidence la poursuite de leur dégradation et de leur disparition, sans que nous ne puissions quantifier précisément cette dynamique.

Pourtant, ces milieux présentent un **intérêt environnemental évident**, tant au niveau de la protection de la ressource en eau, que de la biodiversité ou encore des paysages. La réglementation à leur égard s'est d'ailleurs durcie et oblige tout porteur de projet d'aménagement à les prendre en compte.

Les **objectifs poursuivis pour valoriser cet inventaire** sont donc de créer les conditions pour :

- **faire connaître**, d'une part, **au plus grand nombre**, et notamment aux collectivités, l'intérêt de ces zones humides et leur localisation, par une vaste campagne de communication,

- d'apporter, d'autre part, des **moyens techniques** et/ou financiers pour les **protéger, voire les restaurer**.

Ce deuxième point fait toujours l'objet d'une réflexion dans nos services et je vous ferai état prochainement des pistes que nous pourrions suivre.

Sur le premier point (communication), je vous propose les démarches suivantes :

- **la réalisation du « porter à connaissance »** auprès des collectivités locales du département. Ce travail prendra la forme d'un document rappelant les conclusions de l'inventaire, les obligations réglementaires qui s'y rattachent (urbanisme, loi sur l'eau, ...) et une cartographie « fine » des zones humides inventoriées sur leur territoire.

Il viendra compléter l'applicatif cartographique sur Système d'Information Géographique (S.I.G.) déjà développé par notre Service Informatique et **mis en ligne sur le site Internet** du Conseil Général.

- **la création d'une vidéo** : la diffusion sous la forme d'un DVD permettra de toucher un vaste public. Cette vidéo pourra aussi être disponible en consultation libre sur notre site Internet.

L'accent sera mis sur les services rendus par les zones humides : épuration et rétention des eaux, soutien des étiages, réservoirs de biodiversité, ... Un rappel sur la réglementation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme pourra également être intégré.

Enfin, elle mettra en lumière quelques sites accueillant des zones humides représentatives de notre département, à différentes époques de l'année, tout en donnant la parole à des acteurs locaux impliqués dans leur conservation et leur gestion.

Le porter à connaissance sera effectué, dans son intégralité, par nos agents du SATESE (2 techniciens de la cellule « rivières » et « zones humides ») dont les postes bénéficient d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 %.

Les crédits nécessaires à la création d'une vidéo (coût estimé à 36 000 € TTC) sont proposés sur le budget annexe du SATESE. Cette opération, menée avec l'aide d'un prestataire, pourra bénéficier d'une **subvention de l'Agence de l'Eau à un taux de 50 %, voire de crédits FEDER (30 %)**. Le reste à financer pourra être pris en charge sur la taxe d'aménagement (ex TDENS).

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ces informations.

☐

☐

☐

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Inventaire départemental des zones humides

- Il s'est achevé en septembre 2013 ;

- Approuve les mesures prises pour valoriser cet inventaire :

Réalisation du "porter à connaissance" auprès des collectivités locales du département :

- Document qui viendra compléter l'applicatif cartographique sur Système d'Information Géographique (S.I.G.) déjà développé par le Service Informatique et mis en ligne sur le site Internet du Conseil Général,
- Précise que ce "porter à connaissance" sera effectué par les agents du Satese ;

Création d'une vidéo :

- La diffusion sous forme d'un DVD touchera un vaste public et sera également disponible sur le site internet du Conseil Général,
- Précise que cette opération inscrite sur le budget annexe du Satese pourra bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau à un taux de 50 %, voire de crédits FEDER (30 %), le reste pris en charge sur la taxe d'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET